



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 26 octobre 2009 5

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

N°2009-504 du 23 octobre 2009

Pôle Architecture et environnement. Direction des espaces verts et du paysage..... 22

N°2009-505 du 23 octobre 2009

Pôle Architecture et environnement
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement 23

N°2009-506 du 23 octobre 2009

Pôle Éducation et culture. Direction de l'éducation et des collèges 24

N°2009-507 du 23 octobre 2009

Pôle Ressources. Direction des ressources humaines 25

N°2009-508 du 23 octobre 2009

Pôle Aménagement et développement économique
Direction de l'aménagement et du développement territorial 26

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2009-522 du 27 octobre 2009

Agrément de la crèche parentale Éveil Parents Enfants, 1/3, rue Elisabeth à Ivry-sur-Seine.... 27

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

TARIFS JOURNALIERS D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N°2009-509 du 23 octobre 2009

Appartements (structure n°2) de l'association AFAIM,
12, avenue Jean-Jaurès à Choisy-le-Roi 28

N°2009-510 du 23 octobre 2009

Service d'accompagnement à la vie sociale de l'association l'Élan retrouvé,
25, rue Jean-Mermoz à Orly 30

N°2009-511 du 23 octobre 2009

Foyer d'hébergement de la Bièvre de l'association AFAIM,
12, avenue Jean-Jaurès à Choisy-le-Roi 32

N°2009-523 du 4 novembre 2009

Foyer d'hébergement de l'association ADPED, 50, avenue de la Division-Leclerc à Fresnes... 34

SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

N°2009-516 du 23 octobre 2009

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances temporaire et reconductible instituée auprès du service Ressources et initiatives, direction de l'Action sociale, dans le cadre de la Fête des solidarités..... 36

ARRÊTÉS CONJOINTS

N°2009-503 du 22 octobre 2009

Classement définitif dans le domaine public communal de la route de Longjumeau à Ablon-sur-Seine..... 38

*Sont publiés intégralement
les délibérations du Conseil général, de la commission permanente,
et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

*Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil peut être consulté
au service des assemblées
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 26 octobre 2009

CABINET DE LA PRÉSIDENTE

2009-19-1 - Subvention de 1 500 euros à l'Association des descendants d'esclaves noirs et de leurs amis (ADEN) pour l'organisation du colloque « L'Histoire d'un crime », du 13 au 15 novembre 2009 à l'Atrium de Fort de France (Martinique).

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES

2009-19-23 – Coopération décentralisée avec le Vietnam. Convention avec le Comité populaire de la province de Yen Bai. Subvention du Département (60 000 euros) au projet de coopération culturelle pour la réalisation d'un espace multimédia et la préservation des documents anciens pour la bibliothèque provinciale.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SERVICE VILLE ET VIE ASSOCIATIVE

2009-19-17 - Développement des équipements de proximité. Convention avec la commune de Cachan. Subvention du Département pour la restructuration et l'agrandissement du centre socioculturel Maison-Cousté. 47 000 euros.

2009-19-18 - Développement des équipements de proximité. Convention avec la commune de Fresnes. Subvention du Département pour la création de la maison de quartier Charcot-Zola. 112 600 euros.

2009-19-19 - Développement des équipements de proximité. Convention avec la Ville de Gentilly Subvention du Département pour la réhabilitation des bâtiments de la Maison de l'enfance. 75 000 euros.

SERVICE INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET CARTOGRAPHIE

2009-19-16 - Convention avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés. Mise à disposition réciproque de données géographiques et photographiques.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

2009-19-55 - Subventions départementales pour l'organisation de forums de l'emploi. Conventions avec les Villes de Boissy-Saint-Léger, Le Plessis-Trévisé et Ormesson-sur-Marne.

Boissy-Saint-Léger	Rencontres pour le développement économique du Haut-Val-de-Marne au centre commercial Boissy 2, le 8 octobre 2009	4 000 €
Le Plessis-Trévisé	Forum emploi à l'espace Paul-Valéry au Plessis-Trévisé, le 15 octobre 2009	3 200 €
Ormesson-sur-Marne	Village de l'emploi dans l'artisanat au centre culturel d'Ormesson-sur-Marne le 21 septembre 2009	1 000 €

2009-19-56 – Subvention de 5 000 euros à l'association Equi'Terre. Favoriser l'éducation et sensibilisation aux enjeux de l'économie sociale et solidaire.

2009-19-57 - Subvention de 7 800 euros à la Ville de Choisy-le-Roi. Co-financement d'une étude de faisabilité d'un centre de l'entrepreneuriat dans la zone franche urbaine Choisy-Orly, dans le cadre du projet Seine amont in Europe.

2009-19-58 - Subvention de 25 500 euros à l'Association pour le redéveloppement économique en Seine amont (ARESA).

— subvention de fonctionnement : 10 500 €
— action innovation et redynamisation économique : 5 000 €
— bourses de recherche et d'innovation Charles-Foix : 10 000 €

SERVICE AIDES À L'HABITAT SOCIAL _____

2009-19-21 - Intervention du Département en faveur du logement locatif social. Subvention de 730 800 euros à Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne. Opération ANRU du Grand Ensemble/Orly-Choisy-le-Roi pour 87 logements sociaux, parc des Saules à Orly.

2009-19-22 - Intervention du Département en faveur du logement social. Réhabilitation du parc locatif social. Programmation départementale 2009. Décision définitive de financement. Subvention de 637 000 euros à l'entreprise sociale pour l'habitat ESH France Habitation. Réhabilitation de 350 logements, 1, allée Jean-Paul-Sartre - résidence Égalité à Joinville-le-Pont.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe stratégies de déplacement et développements des réseaux

2009-19-48 - Appel d'offres ouvert européen. Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) des travaux de requalification de la RD7 (ex-RNIL 7) liée à l'opération tramway T7. Autorisation au président du Conseil général de signer le marché à l'issue de l'appel d'offres.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attribution à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer avec la société retenue à l'issue de la procédure de consultation (appel d'offres ouvert européen), le marché relatif à la mission OPC dans le cadre de la requalification de la RD 7 liée au tramway Villejuif-Athis-Mons.

– Le délai d'exécution du marché est de 36 mois.

– Le montant prévisionnel du marché est de : TTC 360 000 €.

– Les prix sont révisibles mensuellement.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, sous-fonction 621, nature 23151 10N du budget.

2009-19-49 - Mise en œuvre du schéma départemental des Itinéraires cyclables. Subvention de 10 289,14 euros à la commune de Sucy-en-Brie pour l'implantation de 87 arceaux pour vélos.

Direction adjointe voirie départementale et territoires

2009-19-50 - Marché avec le groupement d'entreprises solidaires Valentin Environnement et Travaux publics et Jean-Lefebvre Île-de-France (suite à un appel d'offres ouvert européen). Aménagement de la route de Chevilly (RD208) Phase 2 à Chevilly-Larue. Section Place d'Aquitaine - RD117 (ex-RD 65 bis). Lot n°1 - Voirie et réseaux divers.

2009-19-51 - Marché avec l'entreprise Forclum IDF établissements de Villejuif (suite à un appel d'offres ouvert européen). Travaux d'aménagement de la route de Chevilly (RD 208), Phase 2, entre la place d'Aquitaine et la RD 117 (ex-RD 65 bis)., avenue de la République à Chevilly-Larue. Lot 3 : éclairage public et Signalisation lumineuse tricolore.

2009-19-52 - Avenant n° 1 de transfert du marché du groupement Gallet-Delage/Cegelec au groupement E.T.D.E/Cegelec. Éclairage public - signalisation lumineuse tricolore RNIL 186 - pôle intermodal - commune de Choisy-le-Roi. Réaménagement des espaces publics - Tranche 2.

2009-19-53 - Avenant n° 1 de transfert du marché du groupement Gallet-Delage/Cegelec au groupement E.T.D.E/Cegelec. Éclairage public - Signalisation Lumineuse Tricolore - Travaux divers sur routes départementales (RD) et routes nationales d'intérêt local (RNIL) du Val de Marne - Lot n°1 : Territorial Ouest.

Direction adjointe chargée de l'administration et des finances

2009-19-54 - Budget 2009 de la direction des transports, de la voirie et des déplacements. Affectation des autorisations de programme (A.P.) globales relatives aux programmes de conservation, de requalification et de rénovation des équipements de voirie du réseau routier départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n°2009-3 – 1.8.8 du 16 mars 2009 relative au budget des autorisations de programmes et des crédits de paiement pour l'exercice 2009 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2009-10-24 du 25 mai 2009 relative à une première affectation des autorisations de programme de la D.T.V.D. pour l'année 2009 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2009-15-56 relative à une deuxième affectation des autorisations de programme de la D.T.V.D. pour l'année 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attribution à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Décide d'affecter les A.P. (autorisations de programme) globales votées par le Conseil général, dans le cadre du budget des autorisations de programme, aux opérations individuelles telles qu'identifiées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Programme de conservation du réseau routier départemental

Chapitre 23 - sous fonction 621 - nature 23151.2

AP votée (en M€)	CP 2008	CP 2009	CP 2010	Reste à phaser	
13,81	5,02	4,32	4,45	0,03	
Pour mémoire :	Fraction de l'AP déjà affectée			8,04	58%
	Fraction de l'AP disponible pour affectation			5,77	42%
AP affectée à :	Routes départementales			AP déjà affectée	Affectation
	Dotation pour réparations et confortements de chaussée			1,335	0,952
	RD1 - RD10 - RD111 Bonneuil / Créteil / Sucy				0,695
	TOTAL affecté par la présente délibération :				1,65 12%
Fraction d'AP disponible pour de nouvelles affectations					4,12 29,83%

Programme de requalification du réseau routier départemental

Chapitre 23 - sous fonction 621 - nature 23151.5

AP votée (en M€)	CP 2008	CP 2009	CP 2010	Reste à phaser	
35,19	9,75	8,73	11,77	4,94	
Pour mémoire :	Fraction de l'AP déjà affectée			24,58	70%
	Fraction de l'AP disponible pour affectation			10,61	30%
AP affectée à :	Routes départementales			AP déjà affectée	Affectation
	RD239 Nogent / Fontenay, rue de Fontenay			0,700	0,090
	RD5 Orly, ZAC des Aviateurs			0,220	-0,220
	TOTAL affecté par la présente délibération :				-0,13 0%
Fraction d'AP disponible pour de nouvelles affectations					10,74 30,52%

Programme de rénovation des équipements du réseau routier départemental

Chapitre 23 - sous fonction 621 - nature 231512

AP votée (en M€)	CP 2008	CP 2009	CP 2010	Reste à phaser		
8,80	1,75	2,92	2,38	1,75		
Pour mémoire :	Fraction de l'AP déjà affectée			4,72	54%	
	Fraction de l'AP disponible pour affectation			4,08	46%	
AP affectée à :	Routes départementales			AP déjà affectée	Affectation	
	Jalonnement					
	Jalonnement de Créteil - schéma directeur			0,327	0,018	
	Etudes			0,059	0,001	
	Jalonnement des nouvelles numérotations du réseau				0,521	
	Signalisation tricolore					
	Travaux annexes			0,466	0,095	
	Eclairage public					
	Travaux annexes			0,109	0,080	
	Renouvellements ponctuels			0,239	0,305	
	Etudes			0,035	0,010	
	RD243 Fontenay, avenue Victor Hugo			0,383	-0,037	
	RD6 Créteil			0,170	0,200	
	Programme de mise en conformité				0,271	
	Gestion de trafic					
	Etudes			0,189	0,060	
	Travaux divers de régulation			1,110	0,500	
	TOTAL affecté par la présente délibération :				2,02	23%
	Fraction d'AP disponible pour de nouvelles affectations				2,05	23,35%

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

2009-19-36 - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec le groupement d'entreprises Dideron/CIG/Segex. Curage des réseaux d'assainissement lot 1 secteur est.

2009-19-37 - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec l'entreprise Agrigex Environnement. Curage et entretien des bassins à ciel ouvert - lot 4.

2009-19-38 - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec le groupement d'entreprises Sanet/Sanitra. Curage et entretien des réseaux d'assainissement lot 2 secteur ouest.

2009-19-39 - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec la société Au Château Rouge. Fourniture de vêtements de travail et équipements spéciaux des agents d'exploitation du réseau d'assainissement.

2009-19-40 - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec la société Autochim Systems. Fourniture et maintenance d'équipements de sécurité.

2009-19-41 - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec le groupement d'entreprises Semeru/Sagee. Maintenance, expertise et diagnostic des réseaux de mesures hydrologiques.

2009-19-42 - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec le bureau Veritas. Contrôles périodiques réglementaires des stations électromécaniques.

2009-19-43 - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec la société FAC. Fourniture de consommables d'hygiène et d'entretien destinés aux agents d'exploitation du réseau d'assainissement.

2009-19-44 - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec la société Alptec. Fourniture de matériels électromécanique, hydrauliques et de mesure.

2009-19-45 - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec le groupement d'entreprises Canal E/Semeru/Cegelec. Maintenance et maîtrise des instrumentations, des capteurs, des automatismes et de la communication dans les ouvrages d'assainissement.

2009-19-46 - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec la société France Télécom. Mise en œuvre d'un service de réseau privé pour le système d'acquisition de données des stations électromécaniques d'assainissement raccordées à un système de gestion à distance VALÉRIE, *Val-de-Marne exploitation et régulation informatisées des effluents*.

2009-19-47 - Reconduction pour l'année 2010 du marché avec le groupement d'entreprises Inéo Infra/Satelec/Cegelec/Axeau. Intervention et maintenance des équipements électromécaniques et de supervision centralisée des stations du réseau départemental.

DIRECTION DES BÂTIMENTS

2009-19-29 - Marchés avec diverses entreprises (suite à un appel d'offres ouvert). Travaux de construction de la crèche/PMI Docteur-Charcot à Fresnes.

Lot 1 : gros œuvre/maçonnerie/carrelage/enduit : entreprise Pitel.

Lot 4 : menuiseries extérieures/serrurerie : entreprise Ateliers de Beauce.

Lot 5 : menuiseries intérieures : entreprise Bâti Renov.

Lot 6 : cloisons/doublages/faux-plafonds : entreprise Stabi Ciam.

Lot 8 : chauffage/ventilation/plomberie sanitaire : société d'Applications Thermiques.

Lot 9 : électricité : entreprise Forclum.

2009-19-30 - Avenant n° 1 au marché avec la société Locacuisine. Transfert du marché à la société Locaconcept. Location-gérance de l'activité Location de matériels de cuisines professionnelles.

2009-19-31 - Approbation de la tarification au coût réel (frais de reprographie, article 41 du Code des marchés publics) des documents nécessaires à la consultation des candidats aux marchés lancés par la direction des bâtiments.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attribution à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve la tarification au coût réel dans le cadre de la régie de recettes de la Direction des bâtiments, des documents nécessaires à la consultation des candidats aux marchés lancés par cette direction.

Article 2 : Les dossiers de consultation dont les coûts de reprographie sont inférieurs à 8 euros seront gratuits.

Article 3 : Les recettes seront imputées au chapitre 70, sous-fonction 0202, nature 70878 du budget.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

2009-19-32 - Marché avec la société TAIS. Collecte, transfert et traitement des déchets des parcs départementaux.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

2009-19-20 - Subvention de 1 600 euros à l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) pour le Festival étudiant contre le racisme et les discriminations.

DIRECTION DE LA CULTURE _____

2009-19-2 - Convention avec la Ville de Nogent-sur-Marne. Prêt de l'exposition *Les Saisons oubliées*, réalisée à partir des illustrations originales de l'album de Dialiba Konaté.

2009-19-3 - Convention avec la Ville de Sucy-en-Brie. Prêt de l'exposition *Vues d'ici* réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2008.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN MAC/VAL _____

2009-19-4 - Don de M. Lugand et M^{me} Lugand-Chevalier au Mac/Val au titre du mécénat (3 000 €).

SERVICE DES SPORTS _____

2009-19-5 - Subvention pour l'organisation d'initiatives particulières. 2^e série 2009.

La Vie au grand air Saint-Maur-des-Fossés	90 ^e anniversaire de la VGA Saint-Maur	3 200 €
--	---	---------

2009-19-6 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives départementales. 1^{re} série 2009.

Association de l'amicale des personnels sportifs des administrations publiques.....	3 800 €
Association des personnels du Val-de-Marne (ADP 94)	2 400 €
Association des volontaires du Val-de-Marne au service des inadaptés mentaux (FAVA). ..	2 100 €
Comité départemental de BASE-BALL ET SOFT-BALL	1 700 €
~ de BASKET-BALL.....	10 100 €
~ de CYCLISME	3 200 €
~ de CYCLOTOURISME	4 200 €
~ d'ÉCHECS.....	1 800 €
~ pour l'entraînement physique dans le monde moderne	

	SPORT POUR TOUS (EPPM)	2 800 €
~	d'ÉQUITATION	7 300 €
~	d'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS.....	4 500 €
~	de la fédération française de la MONTAGNE et de l'ESCALADE.....	3 600 €
~	de la fédération sportive et culturelle de France.....	8 500 €
~	HANDISPORT.....	5 500 €
~	d'HALTÉROPHILIE	2 800 €
~	des médaillés de la jeunesse et des sports.....	1 500 €
~	de NATATION	7 500 €
~	des offices municipaux des sports	2 100 €
~	omnisports des policiers du 94.....	4 000 €
~	de PÊCHE À LA MOUCHE du 94.....	350 €
~	de PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL.....	5 500 €
~	de RANDONNÉE PÉDESTRE.....	3 900 €
~	de RETRAITE SPORTIVE.....	2 700 €
~	de SPÉLÉOLOGIE	1 300 €
~	des SPORTS DE GLACE	2 500 €
~	de TIR SPORTIF.....	3 500 €
~	de TWIRLING BÂTON.....	2 500 €
~	de VOILE	5 000 €
~	de VOLLEY BALL	7 600 €
~	des SPORTS DE BOULES	750 €
~	de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)	7 600 €
~	du SPORT TRAVAILLISTE.....	450 €
~	du SPORT UNIVERSITAIRE	4 500 €

2009-19-7 - Subventions pour les déplacements en France des équipes sportives évoluant en championnat et coupe de France. 2° série 2009.

TABLEAU 1

CHAMPIONNATS / COUPES DE FRANCE MATCH ALLER – RETOUR SENORS

Clubs	Niveau de pratique	Subvention selon niveau (voir tableau règlement)	Nombre de tours de Coupe de France joué	Subvention par tour	Total subvention en €
<i>Badminton</i>					
Amicale sportive de Fresnes	N3	800			800
Étoile sportive des sourds de Paris et de l'Île-de-France	Nationale	1 500			1 500
<i>Base Ball</i>					
Club athlétique de Thiais	Nationale	1 500			1 500
<i>Billard</i>					
Jeanne d'Arc de Maisons-Alfort	Nationale	800			800
<i>Bowling</i>					
BC de Fontenay-sous-Bois	N3/N2	2 400			2 400
Bowling-club vincennois	N2	800		300	1 100
Club sportif de bowling de Nogent-sur-Marne	N2/N3	1 600			1 600
<i>Football</i>					
Étoile sportive des sourds de Paris et de l'Île-de-France	Nationale	1 500		1 000	2 500
Association Paul-Guinot	Nationale	1 500			1 500

<i>Rugby</i>					
Rugby club des Boucles de la Marne	Honneur			900	900
<i>Squash</i>					
Union sportive de Créteil	N1/N2	1 500		600	2 100
<i>Tennis</i>					
Tennis club de Marolles	N3	800			800
Alsacienne et Lorraine de Paris	N4	1 600			1 600
Club athlétique de l'Haÿ-le-Roses	N4	800			800
Tennis club de Belle-Épine	N2	800			800
Tennis club de Maisons-Alfort	N2	800			800
Tennis club de Sucy-en-Brie	N4/N2	1 600			1 600
<i>Tennis de table</i>					
US du Kremlin-Bicêtre	N3	4 100			4 100
Élan de Chevilly-Larue	N2	800			800
Union sportive d'Ormesson	N3	800			800
Jeunesse sportive d'Alfort	N3	800			800
Club athlétique de l'Haÿ-le-Roses	N1	800			800
VGA de Saint-Maur-des-Fossés	N3	3 900			3 900
Union sportive de Créteil ACS	N3/N2	1 600			1 600
Fontenay-sous-Bois	N1/N2/N3	3 200			3 200
Charenton tennis de table	N3	800			800
<i>Tir à l'arc</i>					
1 ^{re} compagne d'arc de Fontenay	N1/N2	3 000			3 000
1 ^{re} compagne d'arc de Vincennes	Nationale	1 500			1 500

TABLEAU 2

CHAMPIONNATS / COUPES DE FRANCE 1 SEUL TOUR – RETOUR SENORS

Clubs	Niveau de pratique	Subvention selon le meilleur niveau	Subvention pour la participation en coupe de France	Total subvention
<i>Aérobic</i>				
Club sportif et athlétique du Kremlin-Bicêtre	National	1 500		1 500
Municipale de Choisy-le-Roi	Nationale		300	300
<i>Athétisme</i>				
Athlétic club de Paris-Joinville	National		600	1 500
<i>Aviron</i>				
Aviron Marne et Joinville	Nationale			
Société d'encouragement du sport nautique	Critérium	3 000		3 000
Red Star club de Champigny	National	1 500		1 500
<i>Escrime</i>				
VGA Saint-Maur	N1/N2	1 500	300	1 800
US Créteil Escrime	N3		300	300
<i>Canoë-kayak</i>				
Canoë-kayak club de France	N1/N2	2 300	300	2 600
Red Star Club de Champigny	Nationale	1 500		1 500
US Créteil Asso. membre Canoe	Nationale	1 500		1 500

<i>Gymnastique rythmique</i>				
Union sportive de Créteil	DF/DC/DNN	1 500		1 500
Union sportive d'Ivry-sur-Seine	DF/DC/DNN		300	300
<i>Hatlérophilie</i>				
VGA Saint-Maur	N2		900	900
Union sportive Créteil	N3		600	600
<i>Lutte</i>				
Union sportive Créteil	N1	3 000		3 000
<i>Natation synchronisée</i>				
Élan de Chevilly-Larue	Nationale	1 500		1 500
<i>Parachutisme</i>				
Vol vertical parachutisme sportif de Thiais	Nationale	1 500		1 500
<i>Patinage synchronisé</i>				
Union sportive fontenaysienne	D3		300	300
<i>Pétanque et Jeu provençal</i>				
Étoile sportive des sourds de Paris et de l'Île-de-France	Nationale	1 500		1 500
<i>Sports de boules</i>				
Union bouliste de Villeneuve Triage	Nationale		600	600
<i>Sports équestres</i>				
Bayard Équitation	Nationale		300	300
<i>Sports sous-marins</i>				
Dauphins de Créteil	Nationale	1 500	300	1 800
<i>Trampoline</i>				
Union sportive de Créteil	Nationale	800		800
<i>Triathlon</i>				
Red Star Club de Champigny	Nationale		600	600
<i>Voile</i>				
VGA Saint-Maur	Nationale	1 500		1 500
Sporting club Choisy-le-Roi	Nationale		300	300

TABLEAU 3
CHAMPIONNATS OU COUPES DE FRANCE "JEUNES"

Clubs	Catégorie	Nombre de tours de dans le championnat ou coupe	Subvention par tour	Total subvention en €
<i>Athlétisme</i>				
Villemesnil athlétic club	cadets/juniors	1	300	300
Union sportive d'Alfortville	juniors	1	300	300
Athlétic club de Paris-Joinville	espoirs	1	300	300
Union sportive de Créteil	minimes	1	300	300
Union sportive d'Ivry-sur-Seine	juniors	1	300	300
Vincennes Athlétic	cadets/juniors	1	300	300
<i>Aviron</i>				
Schelcher aviron club	cadet/junior	1	300	300
Société nautique Perreux	cadet/junior	3	300	900
SE du sport nautique	cadets/junior	2	300	600
Red Star club de Champigny	cadet/junior	3	300	900
Aviron Marne et Joinville	cadet/junior	2	300	600

<i>Base ball</i>				
Club athlétique de Thiais	cadets	2	300	600
<i>Basket-ball</i>				
Saint-Charles Charenton Saint-Maurice	minimes/cadets/ junior	17	300	600
Red Star club de Champigny	cadets/juniors	1	300	300
<i>Canoë-kayak</i>				
Canoë-Kayak club de France	cadets/juniors	2	300	600
SNTM Saint-Maur	cadets	2	300	600
US Créteil Asso. membre Canoe	cadets/juniors	3	300	900
<i>Escrime</i>				
VGA Saint-Maur	cadets/juniors	3	300	900
<i>Football</i>				
Union sportive d'Ivry-sur-Seine	14/16	5	300	1 500
Union olympique vincennois	fédéraux	18	300	5 400
<i>Gymnastique artistique</i>				
Union sportive de Créteil féminine	minimes/cadets	1	300	300
Union sportive de Villejuif	minimes	1	300	300
Élan de Chevilly-Larue	minimes/cadets	1	300	300
Thiais gymnastique rythmique	minimes/cadets	5	300	1 500
Union sportive de Créteil GR	minimes/cadets	1	300	300
<i>Haltérophilie</i>				
Union sportive de Créteil	cadets	1	300	300
<i>Hand-ball</i>				
Villiers étudiants club	- 18 ans	12	300	3 600
Union sportive d'Ivry-sur-Seine	- 18 ans	16	300	4 800
Union sportive de Créteil	- 18 ans	9	300	2 700
<i>Karaté</i>				
Karaté club Gentilly	cadets/juniors	1	300	300
<i>Natation synchronisée</i>				
VGA Saint-Maur	espoirs	1	300	300
<i>Rink hockey</i>				
Union sportive de Villejuif roller skating	minimes/cadets	2	300	600
<i>Rugby</i>				
VGA Saint-Maur	fédérale	8	300	2 400
<i>Sports équestres</i>				
Bayard Équitation	cadets	2	300	600
<i>Squash</i>				
Union sportive de Créteil	cadets	1	300	300
<i>Voile</i>				
VGA Saint-Maur	minimes	1	300	300
<i>Volley ball</i>				
Red Star club de Champigny	espoirs	4	300	1 200
VGA Saint-Maur	cadets	2	300	600
Union sportive de Villejuif	nationale	4	300	1 200
Entente sportive de Villiers-sur-Marne	minimes/cadets	3	300	900
Union sportive fontenaysienne	benjamins	5	300	1 500
Sporting club des nageurs de Choisy-le-Roi	- 16 ans	2	300	600

Water-polo				
Sporting club des nageurs de Choisy-le-Roi	- 16 ans	2	300	600

2009-19-8 - Subventions pour l'organisation de manifestations sportives de haut niveau. 5^e série 2009. Versement d'acomptes et de soldes.

Comité d'organisation du cross international du Val-de-Marne	Cross international du Val-de-Marne du 22 au 27 novembre 2009	60 000 € (acompte)
Union Sportive d'Ivry handball	Challenge Georges-Marrane du 7 au 10 janvier 2010	87 000 € (acompte)
La vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés	XXI ^e coupe du monde d'épée féminine du 20 au 22 février 2009	4 000 € (solde)
Cercle des sections multisports de Bonneuil-sur-Marne	Meeting de Bonneuil-sur-Marne le 6 juin 2009	10 000 € (solde)

2009-19-9 - Subventions pour le soutien au sport de niveau national. 6^e série 2009.

Club des sports de glace de Champsigny-sur-Marne	7 500 €
Rugby club des boucles de la Marne.....	30 000 €
Union sportive d'Ivry handball.....	225 000 €
Union sportive de Créteil handball.....	25 000 €
Cercle des nageurs de la Marne de Charenton-le-Pont.....	15 000 €
Sporting club des nageurs de Choisy-le-Roi	30 000 €
Sporting hockey club de Fontenay	18 000 €

2009-19-10 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 13^e série 2009. Versement des acomptes.

Union sportive de l'enseignement du premier degré du Val-de-Marne (USEP).....	41 076 €
Comité départemental de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)	47 519 €
Comité départemental d'athlétisme du Val-de-Marne	27 500 €

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES _____

2009-19-27 - Convention avec l'association Itinéraire et histoire ouvrière en Val-de-Marne (IHOVAM). Versement de la subvention 2009 de 12 622 euros.

2009-19-28 - Convention cadre avec les communes du Val-de-Marne pour la numérisation des listes nominatives de recensement de population (1817-1975).

CONVENTION-CADRE

ENTRE

le Département du Val-de-Marne, représenté par M. Christian FAVIER, Président du Conseil général en exercice, agissant es qualité, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil général n°2009-19-28 du 26 octobre 2009

d'une part,

ET

la commune de, représentée par M. maire en exercice

d'autre part,

I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la numérisation des listes nominatives de recensement de population d'une part, l'exploitation de nouveaux supports ainsi obtenus d'autre part.

Article 1^{er} : La commune de consent au dépôt provisoire aux Archives départementales du Val-de-Marne, 10, rue des Archives - 94000 Créteil, des listes nominatives de recensement de population.

Ces documents sont empruntés à des fins de numérisation.

Cette opération entièrement prise en charge par le Département du Val-de-Marne est réalisée par la société @ retenue d'après les critères du cahier des charges ci-joint.

Article 2 : Le dépôt provisoire est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

II. Droits et obligations du dépositaire

Article 3 : Le transfert aux Archives départementales du Val-de-Marne comme le retour chez le déposant s'effectue sous la responsabilité des Archives départementales dans le cadre des clauses du cahier des charges joint. Un constat d'état sera réalisé au moment de l'enlèvement des documents et à leur retour. Une évaluation de la valeur des documents sera également établie.

En ce qui concerne le transport et la manipulation, le Département traitera les documents prêtés suivant les mêmes normes et avec le même niveau d'exigence que celui demandé aux sociétés prestataires chargées de la numérisation.

Article 4 : Après numérisation, les originaux réintégreront la commune de

Les images seront conservées et communiquées au public aux Archives départementales du Val-de-Marne.

Un exemplaire des cédéroms sera remis à la commune.

III. Cession de droits et modalités de communication au public.

Article 5 : Le Département du Val-de-Marne se réserve le droit de vente et de diffusion de ces fichiers numériques, en particulier sur Internet.

Article 6 : Est cédé à la commune le droit de consultation de ces fichiers numériques dans ses locaux ainsi que le droit de vente des reproductions sur support papier des documents ainsi numérisés. La diffusion de ces images sur le site internet de la commune est possible soit par le lien vers le site internet des Archives départementales soit directement sur le site de la commune à condition que ces images restent protégées contre une réutilisation induite par les internautes.

Le Président du Conseil Général

Le Maire

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

2009-19-14 - Subventions à des associations dans le cadre de la mise en place d'un réseau interculturel départemental.

Réseau européen Genre et diversité - Créteil.....	10 000 €
Femmes Relais – Champigny-sur-Marne	10 000 €
Ligue africaine pour le développement de la santé de l'éducation de la culture LIADESEC -Vitry-sur-Seine.....	10 000 €
83 ^e avenue - Fresnes.....	10 000 €
AHUEFA International France- Pantin.....	10 000 €

2009-19-15 - Renouvellement de la convention avec l'association Trait d'Union 94. Versement de la subvention 2009 (9 147 euros).

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DU SOUTIEN AUX AGENTS _____

2009-19-13 - Convention avec l'université Paris-XII. location d'une salle au domaine Chérioux du 1^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2010.

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES _____

2009-19-24 - Intégration de deux réseaux d'assainissement communaux au sein du réseau départemental eaux usées, eaux pluviales de la rue du Maréchal-Foch entre le boulevard Galliéni et l'avenue de Rigny à Bry-sur-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3112-1 ;

Vu le courrier du Département du 3 mars 1999 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bry-sur-Marne en date du 23 mai 2005 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 août 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Accepte le transfert de propriété des ouvrages communaux d'assainissement situés sous la rue du Maréchal-Foch à Bry-sur-Marne, entre le boulevard Galliéni et l'avenue de Rigny au profit du Conseil général du Val-de-Marne en vue de leur entrée dans le réseau départemental d'assainissement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'arrêté commun de transfert (procès verbal de remise de biens) appelé à constater ce transfert de propriété.

Article 3 : Dit que ce transfert s'effectuera à titre gratuit.

Article 4 : les ouvrages d'assainissement séparatifs concernés répondent aux caractéristiques suivantes :

- ouvrage eaux pluviales diamètre de 40 cm à 60 cm pour un linéaire d'environ 242 ml ;
- ouvrages eaux usées diamètre de 20 cm pour un linéaire d'environ 244 ml ;
- la profondeur moyenne des ouvrages se situent entre 2,87 m et 3,10 m.

Article 5 : Les ouvrages d'assainissement et leurs accessoires (avaloirs, regards...) sont transférés dans le réseau départemental d'assainissement.

Article 6 : Les opérations d'écriture d'ordre nécessaires, seront constatées au budget annexe d'assainissement par le biais de la mise à jour de l'actif après la signature de l'arrêté

2009-19-25 – Aménagement des RD 145^A et RD 207 à Champigny-sur-Marne (quartier des Mordacs) Échange à l'euro symbolique avec IDF Habitat des parcelles (partielles) à acquérir par le Département et cadastrées DJ n° 114p, 168p, 165p, 176p et 307p pour un total d'environ 749 m² (RD 207) et des parcelles (partielles) à céder à IDF Habitat cadastrées section DJ n° 2p, 117p, 34p, 115p, 124p, 125p, 132p, 184p, 180p et 169p pour un total d'environ 2 358 m² (RD 145^A).

2009-19-26 - Parc des Lilas. Prolongation de l'autorisation d'occupation précaire et révocable consentie à M. et M^{me} Denis Becquelin sur la parcelle cadastrée BS n° 102, 31, voie Barye à Vitry-sur-Seine.

SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

2009-19-33 - Bonification des intérêts pour un emprunt de 445 875 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition d'un immeuble à usage mixte, 9, avenue Auguste-Gross dans le périmètre Centre ancien à Bonneuil-sur-Marne.

2009-19-34 - Dotation départementale aux communes pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations locales - exercice 2009.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 16 décembre 1968 tendant à accorder une subvention aux communes pour les associations et organismes à caractère local en fonction du nombre de leurs habitants ;

Vu la délibération du Conseil général n° 102 en date du 2 juin 1980 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide d'allouer aux communes du Val-de-Marne, en vue du versement aux associations présentant un intérêt local, les subventions figurant sur le tableau ci-joint en annexe.

Article 2 : Le versement de ces subventions sera effectué après justification, par chaque commune intéressée, de l'utilisation des sommes allouées pour l'année 2008.

Article 3 : Les sommes nécessaires au paiement de ces subventions seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65, sous fonction 01, nature 65734 du budget.

**Répartition de la dotation départementale de fonctionnement
destinée aux associations à caractère local - Exercice 2009**

Communes	Nombre d'habitants	Dotation
Ablon-sur-Seine	5 171	3 309,44
Alfortville	42 743	27 355,52
Arcueil	19 129	12 242,56
Boissy-Saint-Léger	16 247	10 398,08
Bonneuil-sur-Marne	16 361	10 471,04
Bry-sur-Marne	14 985	9 590,40
Cachan	27 590	17 657,60
Champigny-sur-Marne	74 863	47 912,32
Charenton-le-Pont	28 395	18 172,80
Chennevières-sur-Marne	17 651	11 296,64
Chevilly-Larue	18 622	11 918,08
Choisy-le-Roi	36 198	23 166,72
Créteil	88 939	56 920,96
Fontenay-sous-Bois	51 727	33 105,28
Fresnes	25 575	16 368,00
Gentilly	17 034	10 901,76
L'Haÿ-les-Roses	30 428	19 473,92
Ivry-sur-Seine	55 068	35 589,12
Joinville-le-Pont	17 177	10 993,28
Kremlin-Bicêtre	25 567	16 362,88
Limeil-Brévannes	18 957	12 132,48
Maisons-Alfort	53 233	34 069,12
Mandres-les-Roses	4 285	2 742,40
Marolles-en-Brie	5 090	3 257,60
Nogent-sur-Marne	30 632	19 604,48
Noiseau	4 324	2 767,36
Orly	21 197	13 566,08
Ormesson-sur-Marne	9 868	6 315,52
Perigny-sur-Yerres	2 231	1 427,84
Le Perreux-sur-Marne	32 067	20 522,88
Le Plessis-Tréville	17 710	11 334,40
La Queue-en-Brie	11 388	7,288,32
Rungis	5 644	3 612,16
Saint-Mandé	22 211	14 215,04
Saint-Maur-des-Fossés	75 214	48 136,96
Saint-Maurice	14 547	9 310,08
Santeny	3 550	2 272,00
Sucy-en-Brie	26 261	16 807,04
Thiais	29 315	18 761,60
Valenton	12 105	7 747,20
Villecresnes	9 190	5 881,60
Villejuif	50 571	32 365,44
Villeneuve-le-Roi	18 531	11 859,84
Villeneuve-Saint-Georges	30 450	19 488,00
Villiers-sur-Marne	29 369	18 796,16
Vincennes	47 488	30 392,32
Vitry-sur-Seine	82 902	53 057,28
TOTAL	1 298 340	830 937,60

2009-19-35 – Garantie départementale à la Société d'économie mixte de construction et de rénovation urbaine de la Ville de Créteil (SEMIC) (à hauteur de 50 %) pour quatre emprunts de 2 976 923 euros, 756 455 euros, 1 499 716 euros et de 4 249 780 euros pour la délocalisation du foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes de Valenton, sa reconstruction et son extension dans la ZAC de la Pointe du Lac à Créteil.

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

2009-19-11 – Marchés avec diverses entreprises (suite à la consultation). Fourniture et à la livraison de divers mobiliers et équipements destinés aux établissements départementaux accueillant des jeunes enfants, enfants, adolescents et jeunes adultes.

Lot n°1 : Équipement et mobilier mousse : société Camel Diam

Lot n°2 : Matériel éducatif et de motricité : société Dailot

2009-19-12 - Marché avec la société Sélectour Voyage Vairon (suite à la consultation). Prestations d'agence de voyages (titres de transport, réservation hôtelière et autres prestations).

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2009-504 du 23 octobre 2009

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle architecture et environnement
Direction des espaces verts et du paysage**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2005-102 du 23 janvier 2005 modifié portant délégation de signature aux responsables de la direction des espaces verts et du paysage ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Sébastien DUVAL, chef du service administratif et financier à la direction des espaces verts et du paysage, reçoit délégation de signature pour les matières et documents précisés au F de l'annexe II à l'arrêté n°2005-102 du 23 janvier 2005 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle architecture et environnement
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, modifié notamment par l'arrêté n°2009-419 du 24 juillet 2009 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Ève KARLESKIND, chef du service exploitation-maintenance à la direction adjointe chargée de la gestion des patrimoines de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, conserve en cette qualité la délégation de signature qu'elle avait reçue en qualité de chef de service par intérim pour les matières et documents précisés au E de l'annexe IV à l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle Éducation et culture
Direction de l'éducation et des collèges**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-101 du 25 février 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'éducation et des collèges ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Élodie POUJADE, responsable des groupements de collèges à la direction de l'éducation et des collèges, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au E de l'annexe à l'arrêté n°2008-101 du 25 février 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'éducation et des collèges.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle ressources
Direction des ressources humaines

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2009-235 du 10 avril 2009 portant délégation de signature aux responsables de la direction des ressources humaines ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Samia BENREJDAL, chef de section au service carrières paie de la direction des ressources humaines, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au F de l'annexe II à l'arrêté n°2009-235 du 10 avril 2009.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle aménagement et développement économique
Direction de l'aménagement et du développement territorial**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-102 du 25 février 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction des transports, de la voirie et des déplacements ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Anne-Marie DUQUENNE, directrice adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux, à la direction des transports, de la voirie et des déplacements, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au C de l'annexe à l'arrêté n°2008-102 du 25 février 2008.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2009

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

n°2009-522 du 27 octobre 2009

Agrément de la crèche parentale Éveil Parents Enfants, 1/3, rue Elisabeth à Ivry-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles - Livre II - Différentes formes d'aide et d'actions sociales - Titre 1^{er} - Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le procès-verbal délivré après le passage de la commission de sécurité du 22 septembre 2009 ;

Vu la demande formulée par la Présidente de l'association parentale Éveil Parents Enfants ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La crèche parentale multi-accueil Éveil Parents Enfants, 1/3, rue Elisabeth à Ivry-sur-Seine est agréée à compter du 19 octobre 2009 sous réserve de la levée des prescriptions émises lors de la commission communale de sécurité et après la réalisation des travaux demandés par la direction de la Protection maternelle et infantile.

Article 2 : Le nombre d'enfants de 3 mois à 3 ans pouvant être admis dans l'établissement est fixé à 18.

Article 3 : La responsabilité technique de la crèche est confiée à M^{me} Alexandra TANASE, éducatrice de jeunes enfants.

Article 4 : le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement sont approuvés par le Président du Conseil général.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux et la présidente de l'association parentale Éveil Parents Enfants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Prix de journée applicable aux appartements (structure n°2) de l'association AFAIM, 12, avenue Jean-Jaurès à Choisy-le-Roi.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la présidente de l'association AFAIM située à Vitry-sur-Seine (94400) – 34, rue Paul-Bert, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 7 octobre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles des appartements (structure n° 2) de l'association AFAIM, situé à Choisy-le-Roi (94600) – 12, avenue Jean-Jaurès, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 555,00	777 582,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	446 250,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 777,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	776 562,00	777 582,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 020,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2009 aux appartements (structure n°2) de l'association AFAIM, situé à Choisy-le-Roi (94600) – 12, avenue Jean-Jaurès, est fixé à 307,07 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au service d'accompagnement à la vie sociale de l'association l'Élan retrouvé, 25, rue Jean-Mermoz à Orly.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel le président de l'association l'Élan retrouvé située à Paris (75009) – 23, rue de la Rochefoucauld, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 1 octobre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale de l'association l'Élan retrouvé, situé à Orly (94310) – 25, rue Jean-Mermoz, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 870,00	457 015,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	357 372,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 773,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	500 334,00	507 015,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 681,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise de déficit: 50 000,00€

Article 2 : Les produits encaissés depuis le 1^{er} janvier et courant octobre 2009 sur la base du prix de journée moyenné 2008 couvrant l'intégralité des produits de la tarification 2009, aucun prix de journée moyenné n'est établi pour 2009 au service d'accompagnement à la vie sociale de l'association l'Élan retrouvé. En conséquence, toute facturation (à compter de la 7 278^e journée d'activité) devra être établie au tarif de 0 €.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au foyer d'hébergement de la Bièvre de l'association AFAIM, 12, avenue Jean-Jaurès à Choisy-le-Roi.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la présidente de l'association AFAIM située à Vitry-sur-Seine (94400) – 34, rue Paul-Bert, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 7 octobre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement de la Bièvre de l'association AFAIM, situé à Choisy-le-Roi (94600) – 12, avenue Jean-Jaurès, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 262,00	1 237 352,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	830 880,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	262 210,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 260 616,03	1 267 903,76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 287,73	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise de déficit: 30 551,76€

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2009 au foyer d'hébergement de la Bièvre de l'association AFAIM, situé à Choisy-le-Roi (94600) – 12, avenue Jean-Jaurès, est fixé à 45,72 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au foyer d'hébergement de l'association ADPED situé à Fresnes (94260) – 50, avenue de la Division-Leclerc.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R.314-1 à R.314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 ;

Vu les articles R.351-1 à R.351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2008-8 –3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 20 juillet 2009 par lequel le Président de l'Association de Défense et de Protection de l'Enfance Déficente (ADPED) située à Fresnes (94260) – 2/4 avenue de la Cerisaie – Silic 304, a adressé ses dernières propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 19 octobre 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement de l'association ADPED, situé à Fresnes (94260) – 50 avenue de la Division Leclerc, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 000,00	898 401,78
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	552 985,18	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 416,60	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	883 401,78	898 401,78
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée applicable au foyer d'hébergement de l'association ADPED, situé à Fresnes (94260) – 50 avenue de la division Leclerc, est fixé à 194,15 €.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 4 novembre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances temporaire et reconductible instituée auprès du service Ressources et initiatives, direction de l'Action sociale, dans le cadre de la Fête des solidarités.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2 042-09 du 13 novembre 2000 portant création d'une régie d'avances temporaire et reconductible auprès de la DIPAS - Direction des prestations analytiques et logistiques - Service des prestations logistiques, dans le cadre des rencontres des droits sociaux et de la solidarité ;

Vu l'arrêté n° 2000-468 du 21 novembre 2000 fixant les modalités de fonctionnement de la régie d'avances temporaire et reconductible instituée auprès de la DIPAS – Direction des prestations analytiques et logistiques – Service des prestations logistiques, dans le cadre des rencontres des droits sociaux et de la solidarité ;

Vu l'arrêté n° 2007-312 du 18 juillet 2007 portant augmentation du montant de la régie d'avances temporaire et reconductible instituée auprès de la direction de l'Action sociale départementale - service des Actions sociales générales dans le cadre des rencontres des droits sociaux et de la solidarité ;

Vu l'arrêté n° 2008-481 du 8 août 2008 portant augmentation du montant de l'avance de la régie d'avances temporaire et reconductible instituée auprès de la direction de l'Action sociale – service Ressources et initiatives dans le cadre des Rencontres des droits sociaux et de la solidarité ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement ladite régie ;

Vu l'avis favorable du Payeur départemental en date du 25 septembre 2009 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie d'avances temporaire et reconductible Fête des solidarités est instituée auprès du service Ressources et initiatives - direction de l'Action sociale.

Article 2 : La régie d'avances temporaire et reconductible Fête des solidarités est installée 7/9, voie Félix-Eboué à Créteil.

Article 3 : La régie fonctionne du 15 novembre au 15 janvier de chaque année.

Article 4 : La régie d'avances temporaire et reconductible permet le règlement des dépenses de fonctionnement relatives à l'organisation de la Fête des Solidarités.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont réglées en numéraire.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 43 200 €.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont désignés par le Président du Conseil général sur avis favorable du comptable.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les arrêtés n° 2007-312 du 18 juillet 2007 et n° 2008-481 du 8 août 2008 sont abrogés. L'arrêté n° 2000-468 du 21 novembre 2000 est modifié en conséquence.

Article 13 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Arrêtés conjoints

n°2009-503 du 22 octobre 2009

Classement définitif dans le domaine public communal de la route de Longjumeau à Ablon-sur-Seine.

Le Président du Conseil général
du Val-de-Marne,

Le Maire de la ville
d'Ablon-sur-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière dont ses articles L. 131-4 et L. 141-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2008 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2009-16-15 du 7 septembre 2009 ;

Vu le dossier technique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La route de Longjumeau située à Ablon-sur-Seine (tronçon de la RD 29^F de 2 900 m² environ entre la limite du Département de l'Essonne et le quai Magne – RD 29) est déclassée définitivement du domaine public routier départemental.

Article 2 : Cette voie est classée définitivement dans le domaine public communal.

Article 3 : Les ouvrages d'assainissement du Département du Val-de-Marne sont exclus de cette mutation immobilière et restent dans son domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val-de-Marne et de la ville d'Ablon-sur-Seine et sera affiché en l'hôtel de ville de la commune intéressée.

Article 5 : Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de cet arrêté.

Fait à Créteil, le 22 octobre 2009

Le Président du Conseil général,
Par délégation
Le Conseiller général délégué

Le maire d'Ablon-sur-Seine,

Gilles DELBOS

Jean-Louis COHEN